



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'inclusion sociale, de l'insertion
et de la lutte contre la pauvreté

Dossier suivi par : Dr. Marianne STOROGENKO

Tél. 01 40 56 80 34

Courriel : marianne.storogenko@sante.gouv.fr

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ALIMENTATION**

Service de l'alimentation

Sous-direction de la politique de l'alimentation

Dossier suivi par : Perrine Coulomb

Tél. 01-49-55-59-48

Courriel : perrine.coulomb@agriculture.gouv.fr

Paris, le 11 SEP. 2012

La Directrice générale de la cohésion sociale
Le Directeur général de l'alimentation

A

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

A l'attention des

Directeurs régionaux de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale,
Directeurs régionaux de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Objet : Nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

P.J. : 6

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a introduit de nouvelles dispositions législatives qui ont pour objectif de réorganiser le système d'allocation des moyens financiers ou en nature de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics aux personnes morales de droit privé qui mettent en œuvre l'aide alimentaire, et qui œuvrent dans le domaine de l'aide alimentaire.

Ce dispositif législatif a été précisé, d'une part, par le décret n°2011-679 du 16 juin 2011 qui a inscrit l'aide alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, par le décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 qui a inscrit, dans le chapitre consacré à la politique publique de

l'alimentation du code rural et de la pêche maritime, une nouvelle section portant sur l'aide alimentaire.

Dans le cadre de cette réorganisation de l'aide alimentaire, les arrêtés relatifs au dossier d'habilitation, à l'appel à candidature pour bénéficier des denrées achetées aux moyens des crédits du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) et du Programme national de l'aide alimentaire (PNAA) et aux indicateurs ont été publiés au *Journal officiel* le 18 août 2012.

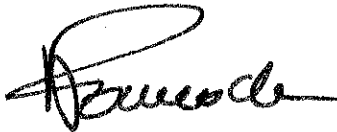
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une fiche relative à ces nouvelles dispositions portant sur la mise en œuvre de l'aide alimentaire ainsi que ses annexes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, si l'habilitation au niveau national doit être mise en œuvre sans délai et relève de la responsabilité ministérielle, les habilitations régionales ne sont à mettre en œuvre qu'au **1^{er} janvier 2014**.

Cependant il nous est apparu utile que vous disposiez, dès à présent, des éléments qui vont être demandés aux associations d'envergure nationale et du document d'information qui leur est transmis à cet effet.

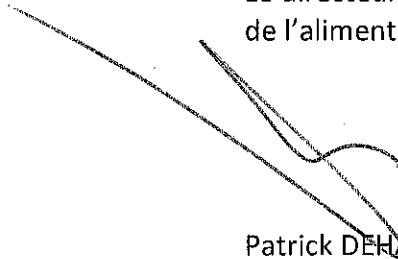
Nous ne manquerons pas de vous informer des différentes étapes entreprises pour mener à bien les premières habilitations nationales. Une instruction complémentaire sera diffusée, dans un second temps, pour la mise en œuvre régionale de la réorganisation de l'aide alimentaire.

La directrice générale
de la cohésion sociale



Sabine FOURCADE

Le directeur général
de l'alimentation



Patrick DEHAUMONT